

CABINET

N° 029 /MFBPP/CAB. 

NOTE CIRCULAIRE

*à l'attention des Administrateurs et Gestionnaires
de crédits du Budget de l'Etat*

Il est porté à votre connaissance que les engagements des dépenses affectant les crédits de matériel, charges communes et transferts du Budget de l'Etat au titre de l'exercice 2009, sont arrêtés à la date du 16 novembre 2009.

La Direction Générale du Budget n'acceptera plus pour visa ou signature après cette date, les titres de dépenses imputables au Budget de l'Etat exercice 2009, à l'exception de ceux concernant :

- le service de la dette ;
- les salaires et bourses ;
- les missions prescrites exclusivement par le Président de la République.

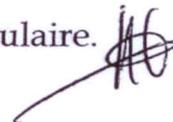
Par ailleurs, les régisseurs des caisses d'avance et des caisses de menues dépenses totalement ou partiellement payées, sont tenus de justifier la gestion desdites caisses avant le 31 décembre 2009, faute de quoi, des ordres de recettes seront automatiquement émis à leur encontre.

Les caisses d'avance et les caisses de menues dépenses ouvertes, en instance de paiement à la Direction Générale du Trésor au titre de l'exercice 2009 sont purement et simplement annulées.

Le Directeur Général du Trésor est tenu de transmettre au Directeur Général du Budget, des ordres de paiement y relatifs aux fins de leur annulation et de la reconstitution des crédits.

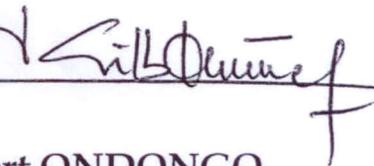
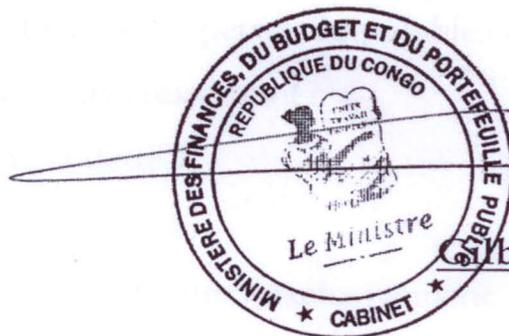
Les engagements en instance à la Direction Générale du Budget (Direction de l'Ordonnancement), seront retournés aux différents départements ministériels pour une actualisation et une réimputation au Budget de l'Etat exercice 2010.

J'attache du prix à l'application de la présente circulaire.



Fait à Brazzaville, le 09 NOV 2009

Le Ministre des Finances, du Budget
et du Portefeuille Public,



Gilbert ONDONGO